50ème ANNEE



Correspondant au 10 août 2011

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركب ال

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:	
			IMPRIMERIE OFFICIELLE	
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE	
7774	4070 00 70 4		Tél : 021.54.35.06 à 09	
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	021.65.64.63	
	2140 00 D A	5250 00 D	Fax: 021.54.35.12	
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER	
		(Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ	
			BADR: 060.300.0007 68/KG	
			ETRANGER: (Compte devises)	
			BADR: 060.320.0600 12	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 11-14 du 2 Ramadhan 1432 correspondant au 2 août 2011 modifiant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal
Loi n° 11-15 du 2 Ramadhan 1432 correspondant au 2 août 2011 modifiant et complétant la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption
DECRETS
Décret présidentiel n° 11-265 du 2 Ramadhan 1432 correspondant au 2 août 2011 portant dispositions particulières applicables aux personnels du corps de la garde communale mis sous tutelle du ministère de la défense nationale
Décret exécutif n° 11-270 du 7 Ramadhan 1432 correspondant au 7 août 2011 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2011, au ministre de l'agriculture et du développement rural
Décret exécutif n° 11-271 du 7 Ramadhan 1432 correspondant au 7 août 2011 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2011, au ministre de la solidarité nationale et de la famille
Décret exécutif n° 11-272 du 7 Ramadhan 1432 correspondant au 7 août 2011 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2011, au ministre du commerce
Décret exécutif n° 11-273 du 7 Ramadhan 1432 correspondant au 7 août 2011 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2011, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 mettant fin aux fonctions du directeur des mines et de
l'industrie à la wilaya de Aïn Defla
l'industrie à la wilaya de Aïn Defla
1'industrie à la wilaya de Aïn Defla
1'industrie à la wilaya de Aïn Defla
1'industrie à la wilaya de Aïn Defla
l'industrie à la wilaya de Aïn Defla
l'industrie à la wilaya de Aîn Defla
l'industrie à la wilaya de Aïn Defla
l'industrie à la wilaya de Aïn Defla

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de gestion du micro-crédit
Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant nomination du directeur de l'école normale supérieure d'enseignement technologique de Skikda
Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant nomination du directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Maghnia à la wilaya de Tlemcen
Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant nomination du directeur des relations professionnelles et du contrôle des conditions de travail à l'inspection générale du travail
Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DE LA CULTURE
Arrêté du 17 Journada El Oula 1432 correspondant au 21 avril 2011 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national des manuscrits
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 3 mars 2011 portant délégation de signature au directeur général des sports

LOIS

Loi nº 11-14 du 2 Ramadhan 1432 correspondant au 2 août 2011 modifiant l'ordonnance nº 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 119,120, 122 et 126 ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Après avis du Conseil d'Etat,

Après adoption par le Parlement,

Promulgue la loi dont la teneur suit ;

Article 1er. — La présente loi a pour objet de modifier l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal.

Art. 2. — Les articles *119 bis*, *144 bis et 146* de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, susvisée, sont modifiés et rédigés comme suit :

« Art. 119. bis — Est puni d'un emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende de 50.000 DA à 200.000 DA tout agent public, au sens de l'article 2 de la loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, qui cause, par sa négligence manifeste, le vol, le détournement, la détérioration ou la perte des deniers publics ou privés ou des effets en tenant lieu ou des pièces, titres, actes, effets mobiliers qui étaient entre ses mains, soit en vertu, soit à raison de ses fonctions. »

« Art. 144. bis — Est punie d'une amende de 100.000 DA à 500.000 DA toute personne qui offense le Président de la République par une expression outrageante, injurieuse ou diffamatoire, que ce soit par voie d'écrit, de dessin, de déclaration, ou de tout autre support de la parole ou de l'image, ou que ce soit par tout autre support électronique, informatique ou informationnel.

Les poursuites pénales sont engagées d'office par le ministère public.

En cas de récidive, l'amende est portée au double ».

« Art. 146. — L'outrage, l'injure ou la diffamation commis par l'un des moyens énoncés à l'article 144 *bis* envers le Parlement ou l'une de ses deux chambres, les juridictions ou envers l'Armée nationale populaire, ou envers tout corps constitué ou toute autre institution publique, est puni des peines prévues à l'article ci-dessus.

En cas de récidive, l'amende est portée au double. »

Art. 3. — L'article 144 *bis 1* de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal est abrogé.

Art. 4. — La présente loi sera publiée au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 2 Ramadhan 1432 correspondant au 2 août 2011.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Loi n° 11-15 du 2 Ramadhan 1432 correspondant au 2 août 2011 modifiant et complétant la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 119,120, 122 et 126 ;

Vu la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006, complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption :

Après avis du Conseil d'Etat;

Après adoption par le Parlement;

Promulgue la loi dont la teneur suit;

Article 1er. — La présente loi a pour objet de modifier et de compléter la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006, complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

Art. 2. — Les articles 26 et 29 de la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006, susvisée, sont modifiés, complétés et rédigés comme suit :

« Art. 26. — Sont punis d'un emprisonnement de deux (2) à dix (10) ans et d'une amende de 200.000 DA à 1.000.000 de DA :

1 — Tout agent public qui, sciemment, procure à autrui un avantage injustifié lors de la passation ou de l'octroi de visa d'un contrat, d'une convention, d'un marché ou d'un avenant, en violation des dispositions législatives et réglementaires relatives à la liberté d'accès, à l'égalité des candidats et à la transparence des procédures.

(..... Ie reste sans changement.....) ».

« Art. 29. — Est puni d'un emprisonnement de deux (2) à dix (10) ans et d'une amende de 200.000 DA à 1.000.000 de DA, tout agent public qui, sciemment dissipe, soustrait, détruit, retient indûment ou fait tout autre usage illicite, à son profit ou au profit d'une autre personne ou entité, tout bien, tout fonds ou valeurs, publics ou privés, ou toute chose de valeur qui lui ont été remis soit en vertu, soit en raison de ses fonctions ».

Art. 3. — La présente loi sera publiée au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Ramadhan 1432 correspondant au 2 août 2011.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

DECRETS

Décret présidentiel n° 11-265 du 2 Ramadhan 1432 correspondant au 2 août 2011 portant dispositions particulières applicables aux personnels du corps de la garde communale mis sous tutelle du ministère de la défense nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (1°, 2°, et 8°) et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 11-89 du 19 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 22 février 2011 portant transfert du pouvoir de tutelle sur le corps de la garde communale au ministère de la défense nationale ;

Vu le décret exécutif n° 96-265 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996 portant création d'un corps de la garde communale et déterminant ses missions et son organisation ;

Vu le décret exécutif n° 96-266 du 18 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 3 août 1996, modifié et complété, portant statut des personnels de la garde communale ;

Vu le décret exécutif n° 99-47 du 27 Chaoual 1419 correspondant au 13 février 1999 relatif à l'indemnisation des personnes physiques victimes de dommages corporels ou matériels subis par suite d'actes de terrorisme ou d'accidents survenus dans le cadre de la lutte anti-terroriste, ainsi qu'à leurs ayants droit ;

Décrète:

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de définir les dispositions particulières applicables aux personnels du corps de la garde communale mis sous tutelle du ministère de la défense nationale, désignés ci-après, « les personnels de la garde ».

- Art. 2. Les personnels de la garde relèvent du régime de la contractualisation. A ce titre, ils souscrivent un contrat dans les conditions fixées par arrêté du ministre de la défense nationale.
- Art. 3. Les grades des personnels de la garde sont ceux fixés à l'article 4 du décret exécutif n° 96-266 du 3 août 1996, modifié et complété, susvisé.
- Art. 4. La nomination aux grades de chef de détachement, adjoint chef de détachement, chef de groupe ou chef d'équipe intervient exclusivement dans le cadre d'un remplacement, suite à la vacance de postes, sur proposition de la hiérarchie directe et par décision du commandant de région militaire.
- Art. 5. L'uniforme, les insignes de corps, de coiffe et de grade ainsi que les conditions d'établissement de la carte professionnelle et les conditions de dotation en moyens et équipements individuels et collectifs, sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 2

DROITS

Section 1

Protection sociale

- Art. 6. Les personnels de la garde sont soumis au régime des travailleurs salariés pour la retraite et la sécurité sociale. Ils restent affiliés aux caisses dont ils relèvent.
- Art. 7. Les personnels de la garde décédés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la subversion sont promus à titre *posthume* au grade supérieur.
- Art. 8. Les ayants droit des personnels de la garde décédés en activité de service bénéficient d'un capital décès conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- Art. 9. Les personnels de la garde blessés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la subversion bénéficient des dispositions du décret exécutif n° 99-47 du 13 février 1999, susvisé.
- Art. 10. Les personnels de la garde et leurs ayants droit bénéficient de soins médicaux au sein des structures de santé militaire, sur la base d'une convention entre la caisse à laquelle ils sont affiliés et la direction centrale des services de santé militaire du ministère de la défense nationale.

Section 2

Rémunération

Art. 11. — Les personnels de la garde bénéficient d'un traitement de base et d'indemnités fixés par voie réglementaire.

Section 3

Protection juridique

- Art. 12. L'Etat protège les personnels de la garde contre les menaces, outrages, injures, diffamations ou attaques dont ils sont victimes en service ou du fait de leur statut. L'Etat indemnise les victimes et dispose, par subrogation, d'une action en remboursement de ses débours contre les auteurs.
- Art. 13. Lorsque les personnels de la garde font l'objet d'une action directe par un tiers pour des faits commis lors du service, ne revêtant pas le caractère d'une faute professionnelle, l'Etat doit leur accorder son assistance et couvrir les réparations civiles prononcées à leur encontre.
- Art. 14. Une indemnité de dédommagement peut être accordée aux personnels de la garde qui ont subi des pertes dans leurs biens lorsque le lien de causalité du fait dommageable avec leur statut ou avec le service est établi.

Les modalités d'indemnisation sont fixées par voie réglementaire.

Art. 15. — Les chefs hiérarchiques des personnels de la garde ne sont pas personnellement responsables des transgressions des lois et règlements commises par leurs subordonnés, sauf lorsqu'il y a dissimulation de leur part de faits ou de manquements relatifs à la prise de mesures contre ces transgressions ou à la poursuite de leurs auteurs.

Section 4

Exercice des droits et des libertés

- Art. 16. Les personnels de la garde peuvent, après autorisation du ministre de la défense nationale, publier des œuvres littéraires ou artistiques.
- Art. 17. La liberté de déplacement des personnels de la garde en activité de service sur le territoire national ne doit, en aucune manière, être préjudiciable à l'exercice de leurs fonctions. Le déplacement à l'extérieur du territoire national est soumis à autorisation préalable de l'autorité hiérarchique conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 18. Outre les congés légaux, les personnels de la garde en activité de service ont droit à des permissions avec rémunération dans les conditions et selon les modalités définies par voie réglementaire. Lorsque les circonstances l'exigent, leur hiérarchie peut procéder à leur rappel immédiat.

CHAPITRE 3

OBLIGATIONS ET DISCIPLINE

Section 1

Obligations

- Art. 19. Les personnels de la garde demeurent soumis aux obligations des articles 8, 9 et 11 à 14 du décret exécutif n° 96-266 du 3 août 1996, modifié et complété, susvisé.
- Art. 20. Les personnels de la garde sont tenus, durant toute la période de leur activité, à une obligation de réserve, à ce titre :
- ils ne doivent diffuser ou laisser connaître ni fait, ni écrit, ni information liés à l'exercice de leurs missions ;
- les grèves, les rassemblements non réglementaires, ainsi que l'adhésion à des associations à caractère politique, syndical ou professionnel, sont interdits.
- Art. 21. L'usage des matériels et équipements mis à la disposition des personnels de la garde est exclusivement utilisé à des fins opérationnelles ordonnées par la hiérarchie militaire ou pour se défendre contre un acte terroriste.

Section 2

Responsabilité pécuniaire

Art. 22. — Conformément à la réglementation en vigueur et sans préjudice de sanctions disciplinaires et/ou pénales, la responsabilité pécuniaire des personnels de la garde est engagée pour les fautes liées à la gestion ou à l'utilisation des moyens mis à leur disposition et dont ils ont la charge et, lorsqu'en dehors de l'exécution du service, ils occasionnent leur dégradation, destruction, partielle ou intégrale, ou leur perte.

Section 3

Régime disciplinaire

Art. 23. — Sans préjudice des poursuites pénales, tout manquement aux obligations professionnelles, toute atteinte caractérisée à la discipline, toute faute commise dans l'exercice de leurs fonctions, exposent les personnels de la garde à une sanction disciplinaire prévue à l'article 26 ci-dessous.

Sous-section 1

Commission régionale de discipline

Art. 24. — Il est créé, au niveau de chaque région militaire, une commission de discipline dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté du ministre de la défense nationale.

Sous-section 2

Recours

Art. 25. — Les personnels de la garde ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire peuvent introduire un recours auprès du commandant de région militaire, dans les quinze (15) jours suivant la date de notification de la sanction. Passé ce délai, le recours n'est plus recevable.

Les décisions du commandant de région militaire ne sont pas susceptibles de recours.

Section 4

Sanctions

Art. 26. — Les sanctions sont classées, en fonction de la gravité des fautes commises, en quatre (4) degrés :

1° degré:

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit;
- blâme;
- mise à pied de trois (3) à huit (8) jours.

2° degré:

— mise à pied de dix (10) jours.

3° degré:

- mise à pied de quinze (15) jours ;
- rétrogradation dans le grade avec ou sans mutation.

4° degré:

- licenciement;
- révocation.
- Art. 27. Il peut être procédé, à titre de mesure conservatoire, à la suspension de l'emploi de tout personnel de la garde :
- auteur d'une faute disciplinaire grave ou d'un manquement aux obligations statutaires ;
- poursuivi par une juridiction pénale et placé sous mandat de dépôt ou laissé en liberté provisoire ou ayant fait l'objet d'un jugement de condamnation en première instance contre lequel il a été interjeté appel ou pourvoi en cassation.
- Art. 28. Les personnels de la garde suspendus pour faute grave, en attendant qu'il soit statué définitivement sur leur cas, continuent à percevoir leur traitement, à l'exclusion des indemnités liées à l'exercice de leurs fonctions. La durée de suspension ne peut excéder trois (3) mois.

A l'issue de ce délai, si aucune décision n'a été prise, les personnels de la garde sont rétablis dans la plénitude de leurs droits. Art. 29. — Les personnels de la garde poursuivis par une juridiction pénale, non détenus et qui ont fait l'objet d'une décision de condamnation privative de liberté contre laquelle il a été interjeté appel ou pourvoi en cassation, ouvrent droit au maintien d'une quotité égale, au maximum, à la moitié de leur traitement à l'exclusion de toute indemnité. Les allocations familiales sont maintenues dans leur intégralité.

En cas de décision de relaxe, d'acquittement ou de non-lieu, les personnels de la garde sont rétablis dans la plénitude de leurs droits.

Art. 30. — Les modalités d'application des dispositions énoncées à la section 4 du présent chapitre sont fixées par voie réglementaire.

CHAPITRE 4

CESSATION D'ACTIVITE

- Art. 31. La cessation de la relation de travail des personnels de la garde intervient pour :
- inaptitude médicale définitive imputable ou non imputable au service, prononcée par l'organisme de sécurité sociale compétent ;
 - démission régulièrement acceptée;
 - admission à la retraite ;
 - révocation ou licenciement ;
 - décès.

CHAPITRE 5

DISPOSITIONS FINALES

- Art. 32. Les dispositions en vigueur au sein du ministère de la défense nationale relatives aux statuts des personnels militaires et des personnels civils assimilés aux personnels militaires ne sont pas applicables aux personnels de la garde.
- Art. 33. Les dispositions du décret exécutif n° 96-266 du 3 août 1996, modifié et complété, susvisé, qui ne sont pas contraires à celles du présent décret demeurent applicables aux personnels de la garde.
- Art. 34. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Ramadhan 1432 correspondant au 2 août 2011.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 11-270 du 7 Ramadhan 1432 correspondant au 7 août 2011 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2011, au ministre de l'agriculture et du développement rural.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 10-13 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 11-11 du 16 Chaâbane 1432 correspondant au 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011 ;

Après approbation du Président de la République;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent quatre-vingt-seize milliards neuf cent trente et un millions deux cent neuf mille dinars (296.931.209.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2011, au ministre de l'agriculture et du développement rural, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Ramadhan 1432 correspondant au 7 août 2011.

Ahmed OUYAHIA.

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2011, au ministre de l'agriculture et du développement rural

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	230.550.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	172.880.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	48.868.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	350.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	100.000
	Total de la 1ère partie	452.748.000

TABLEAU ANNEXE (suite)			
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	300.000	
	Total de la 2ème partie	300.000	
	3ème Partie		
	Personnel — Charges sociales		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	4.525.000	
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	77.000	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	100.865.000	
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	8.917.000	
	Total de la 3ème partie	114.384.000	
	4ème Partie		
	Matériel et fonctionnement des services		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	39.500.000	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	4.590.000	
34-03	Administration centrale — Fournitures	7.039.000	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	33.742.000	
34-05	Administration centrale — Habillement	312.000	
34-90	Administration centrale — Parc automobile	4.388.000	
34-92	Administration centrale — Loyers	1.245.000	
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000	
	Total de la 4ème partie	90.826.000	
	5ème Partie		
	Travaux d'entretien		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	7.350.000	
	Total de la 5ème partie	7.350.000	

10	Ramadhan	1432
10	août 2011	

10

TABLEAU ANNEXE (suite)		
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts	102.457.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux	646.306.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN)	134.257.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA)	100.900.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	533.495.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA)	68.534.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale (ITCMI, ITGC, ITAFV, ITDAS)	960.074.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV)	438.964.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV)	221.636.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	256.058.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID)	145.488.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS)	78.292.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC)	122.638.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV)	360.000.000
	Total de la 6ème partie	4.169.099.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	8.890.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement des bureaux de représentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la commission de la lutte contre le criquet pèlerin dans la région aggidantele.	6.000.000
	dans la région occidentale	
	Total de la 7ème partie	14.890.000
	Total du titre III	4.849.597.000

TABLEAU ANNEXE (suite)		
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	7.245.000
	Total de la 3ème partie	7.245.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions	500.000
44-02	Administration centrale — Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG)	4.000.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation	6.000.000
44-32	Contribution au parc zoologique et des loisirs " la concorde civile"	50.000.000
44-34	Contribution à l'office algérien interprofessionel des céréales ((OAIC)	225.143.000.000
44-39	Contribution à la chambre nationale de l'agriculture	10.000.000
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF)	579.227.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	905.734.000
44-53	Contribution à l'office national interprofessionnel du lait (ONIL)	45.006.432.000
	Total de la 4ème partie	271.704.893.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-03	Indemnisation des biens affectés au fonds national de la révolution agraire (FNRA)	3.500.000.000
	Total de la 6ème partie	3.500.000.000
	Total du titre IV	275.212.138.000
	Total de la sous-section I	280.061.735.000

12 J C	DURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 44	10 Ramadhan 1432 10 août 2011
	TABLEAU ANNEXE (suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	4.053.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.166.302.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	531.920.000
	Total de la 1ère partie	6.751.222.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	1.866.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	9.500.000
	Total de la 2ème partie	11.366.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	218.802.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	1.152.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	1.563.660.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	143.149.000
	Total de la 3ème partie	1.926.763.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	76.254.000
34-11 34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	74.967.000
34-12 34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	51.695.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	112.476.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	4.655.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	72.080.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	3.500.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	396.107.000

10	Ramadhan	1432
10	août 2011	

13

	1	
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	36.382.000
	Total de la 5ème partie	36.382.000
	Total du titre III	9.121.840.000
	Total de la sous-section II	9.121.840.000
	Total de la section I	289.183.575.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Direction générale des forêts — Traitements d'activités	79.500.000
31-02	Direction générale des forêts — Indemnités et allocations diverses	61.178.000
31-03	Direction générale des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	18.275.000
	Total de la 1ère partie	158.953.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Direction générale des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels	9,200,000
	Total de la 2ème partie	9.200.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des forêts — Prestations à caractère familial	2.699.000
33-02	Direction générale des forêts — Prestations facultatives	50.000
33-03	Direction générale des forêts — Sécurité sociale	35.171.000
33-04	Direction générale des forêts — Contribution aux œuvres sociales	3.254.000
	Total de la 3ème partie	41.174.000

10	Ramadhan	1432
10	août 2011	

14

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des forêts — Remboursement de frais	9.360.000
34-02	Direction générale des forêts — Matériel et mobilier	1.836.000
34-03	Direction générale des forêts — Fournitures	3.347.000
34-04	Direction générale des forêts — Charges annexes	1.495.850.000
34-05	Direction générale des forêts — Habillement	212.000
34-07	Direction générale des forêts — Habillement du personnel technique	96.639.000
34-90	Direction générale des forêts — Parc automobile	1.500.000
34-97	Direction générale des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	1.608.754.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale des forêts — Entretien des immeubles	4.399.000
35-02	Direction générale des forêts — Lutte contre les parasites forestiers	4.000.000
	Total de la 5ème partie	8.399.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Direction générale des forêts — Conférences et séminaires	1.500.000
37-03	Direction générale des forêts — Lutte contre les incendies — Surveillance	5.334.000
	Total de la 7ème partie	6.834.000
	Total du titre III	1.833.314.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des forêts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	11.500.000
	Total de la 3ème partie	11.500.000

10	Ramadhan	1432
10	août 2011	

15

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Direction générale des forêts — Information et vulgarisation	1.000.000
	Total de la 4ème partie	1.000.000
	Total du titre IV	12.500.000
	Total de la sous-section I	1.845.814.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Traitements d'activités	2.150.000.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses	1.115.814.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	486.944.000
	Total de la 1ère partie	3.752.758.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail	2.080.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels	22.139.000
	Total de la 2ème partie	24.219.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des forêts — Prestations à caractère familial	163.000.000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives	670.000
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale	816.454.000
33-14	Services déconcentrés des forêts — Contribution aux œuvres sociales	61.555.000
	Total de la 3ème partie	1.041.679.000

16 J O	OURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 44	10 Ramadhan 1432 10 août 2011
	TABLEAU ANNEXE (suite)	
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement de frais	55.271.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier	24.560.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures	28.325.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes	53.000.000
34-15	Services déconcentrés des forêts — Habillement	5.753.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile	63.920.000
34-93	Services déconcentrés des forêts — Loyers	2.385.000
34-98	Services déconcentrés des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	233.694.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles	51.397.000
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts	298.813.000
	Total de la 5ème partie	350.210.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts	499.260.000
	Total de la 7ème partie	499.260.000
	Total du titre III	5.901.820.000
	Total de la sous-section II	5.901.820.000
	Total de la section II	7.747.634.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du développement rural	296.931.209.000

Décret exécutif n° 11-271 du 7 Ramadhan 1432 correspondant au 7 août 2011 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2011, au ministre de la solidarité nationale et de la famille.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 10-13 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 11-11 du 16 Chaâbane 1432 correspondant au 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent cinquante quatre milliards cinq cent soixante-dix-huit millions six cent quatre vingt dix huit mille dinars (154.578.698 DA) ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2011, au ministre de la solidarité nationale et de la famille, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la solidarité nationale et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Ramadhan 1432 correspondant au 7 août 2011.

Ahmed OUYAHIA.

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2011, au ministre de la solidarité nationale et de la famille

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	150.369.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	138.993.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	20.883.000
	Total de la 1ère partie	310.245.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	30.000
	Total de la 2ème partie	30.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	1.141.000
33-02	Administration centrale — Prestation facultatives	30.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	72.409.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	3.790.000
	Total de la 3ème partie	77.370.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	31.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	8.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	12.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	21.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement	300.000
34-81	Administration centrale — Parc automobile	2.969.000
34-92	Administration centrale — Loyers	900.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	76.179.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	10.500.000
	Total de la 5ème partie	10.500.000
	6ème Partie	
26.01	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention au centre national d'accueil pour jeunes filles et femmes victimes	
36-02	de violences et en situation de détresse de Bousmaïl	49.268.000
36-03	physiques (C.N.F.P.H) Khemisti	100.667.000
30-03	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance et l'adolescence et de l'assistance sociale (C.N.F.P.S)	
36-04	Birkhadem Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés des	83.388.000
36-05	établissements pour handicapés (C.N.F.P.H) Constantine	146.944.000
36-08	Subventions aux établissements spécialisés	9.814.961.000
36-09	Subvention à l'établissemnt Dar-Rahma de Birkhadem	115.428.000
36-10	Subvention à l'établissement Dar-Rahma de Constantine	48.601.000
36-13	Subvention à l'établissement Dar-Rahma d'Oran	61.895.000
36-14	Subvention au service d'aide mobile d'urgence sociale de Batna	10.640.000
	de violences et en situation de détresse de Mostaganem	10.640.000
	Total de la 6ème partie	10.442.432.000
	7ème Partie	
27.01	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Organisation de conférences et séminaires	51.300.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement du comité national de	
37-04	solidarité	6.000.000
37-05	Administration centrale — Frais de fonctionnement du conseil national de la famille et de la femme	5.000.000
	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression	9.800.000
37-06	Administration centrale — Programme d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans la wilaya de Souk Ahras, commune de Sidi Fredj	2.200.000
	1	
	Total de la 7ème partie	74.300.000
	Total du titre III	10.991.056.000

10	Ramadhan	1432
10	août 2011	

19

Nos DES		CREDITS OUVER
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	20.000.000
	Total de la 3ème partie	20.000.00
	4ème Partie Action économique — Encouragements et interventions	
44-04	Emplois d'attente — Dispositif d'insertion sociale des jeunes diplômés	
	(PID)	11.230.000.00
44-05	Emplois d'attente — Dispositif d'activité d'insertion sociale (DAIS)	13.177.000.00
	Total de la 4ème partie	24.407.000.00
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-02	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère social	357.812.00
46-03	Administration centrale — Frais de transport des aveugles et leurs accompagnateurs et des personnes sans revenus présentant un handicap auditif, moteur, mental, une maladie incurable et invalidante	110.000.00
46-05	Administration centrale — Contribution à l'agence de développement social (ADS)	103.136.700.00
46-09	Dotation au fonds de solidarité nationale au titre de la mise en œuvre de la charte pour la paix et la réconciliation nationale	1.500.000.00
	Total de la 6ème partie	105.104.512.00
	Total du titre IV	129.531.512.00
	Total de la sous-section I	140.522.568.00
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	667.291.00
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	642.111.00
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	87.036.00
	Total de la 1ère partie	1.396.438.000

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	1.270.000
	Total de la 2ème partie	1.290.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	24.612.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	2.245.701.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	21.159.000
	Total de la 3ème partie	2.291.472.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	15.965.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	7.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	15.450.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	24.200.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	900.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	6.480.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	1.850.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	240.000
	Total de la 4ème partie	72.085.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	11.025.000
	Total de la 5ème partie	11.025.000
	Total du titre III	3.772.310.000
	TITRE IV	51,7 2 16 161666
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-10	Services déconcentrés de l'Etat — Enfants assistés et protection de l'enfance.	190.860.000
46-15	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions et allocations à verser aux handicapés à 100%	10.092.960.000
	Total de la 6ème partie	10.283.820.000
	Total du titre IV	10.283.820.000
	Total de la sous-section II	14.056.130.000
	Total de la section I	154.578.698.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la solidarité nationale et de la famille	154.578.698.000

Décret exécutif n° 11-272 du 7 Ramadhan 1432 correspondant au 7 août 2011 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2011, au ministre du commerce.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi $\,$ n° 10-13 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 11-11 du 16 Chaâbane 1432 correspondant au 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de dix-sept milliards sept cent soixante et un millions cinq cent quatre vingt quatorze mille dinars (17.761.594.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2011, au ministre du commerce, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Ramadhan 1432 correspondant au 7 août 2011.

Ahmed OUYAHIA.

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2011, au ministre du commerce

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	268.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	249.065.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations —	249.003.000
01 00	Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	35.768.000
	Total de la 1ère partie	552.833.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
22.01		
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	210.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	600.000
	Total de la 2ème partie	810.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	4.871.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	250.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	141.516.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	11.000.000
	Total de la 3ème partie	157.637.000
	4ème Partie	137.037.000
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	52.850.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	4.293.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	25.250.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.	56.400.000
34-05	Administration centrale — Habillement	576.000
34-06	Administration centrale — Dépenses liées à la conception et à l'impression de dépliants	15.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	6.600.000
34-92	Administration centrale — Loyers	1.400.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	162.379.000
35-01	5ème Partie Travaux d'entretien Administration controle Entretien des immoubles	50 500 000
33-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	50.500.000
	Total de la 5ème partie	50.500.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX)	220.000.000
36-09	Subvention au centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E)	540.000.000
	Total de la 6ème partie	760.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
27.02	•	12 000 000
37-02	Administration centrale — Conférences et séminaires	13.000.000
37-03	Administration centrale — Dépenses liées à l'accession de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce	45.000.000
37-04	Administration centrale — Etudes	50.000.000
37-07	Frais de fonctionnement du conseil de la concurrence	32.000.000
37-08	Administration centrale — Dépenses relatives à la contribution au programme d'appui à l'accord d'association (P3A)	6.000.000
	Total de la 7ème partie	146.000.000
	1 · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	86.000.000
	Total de la 3ème partie	86.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Contributions aux chambres régionales de commerce et d'industrie (C.R.C.I)	63.000.000
44-03	Contribution à la chambre algérienne de commerce et d'industrie (C.A.C.I)	40.000.000
44-05	Contributions aux associations d'utilité publique	30.000.000
	Total de la 4ème partie	133.000.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-02	Contribution au fonds de compensation des frais de transport	2.572.000.000
46-03	Contribution de l'Etat à la stabilisation des prix du sucre blanc et de l'huile alimentaire ordinaire raffinée	5.000.000.000
	Total de la 6ème partie	7.572.000.000
	Total du titre IV	7.791.000.000
	Total de la sous-section I	9.621.159.000
	SOUS-SECTION II	
	DIRECTIONS DE WILAYAS DU COMMERCE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Directions de wilayas du commerce – Traitements d'activités	2.908.610.000
31-12	Directions de wilayas du commerce — Indemnités et allocations diverses	2.332.487.000
31-13	Directions de wilayas du commerce — Personnel contractuel - Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	192.412.000
	Total de la 1ère partie	5.433.509.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Directions de wilayas du commerce — Rentes d'accidents du travail	70.000
32-12	Directions de wilayas du commerce — Pensions de service et pour dommages corporels	1.518.000
	Total de la 2ème partie	

10 Ramadhan	1432
10 août 2011	

24

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Directions de wilayas du commerce — Prestations à caractère familial	100.000.000
33-12	Directions de wilayas du commerce — Prestations facultatives	800.000
33-13	Directions de wilayas du commerce — Sécurité sociale	1.388.477.000
33-14	Directions de wilayas du commerce — Contribution aux œuvres sociales	90.000.000
	Total de la 3ème partie	1.579.277.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Directions de wilayas du commerce — Remboursement de frais	72.250.000
34-12	Directions de wilayas du commerce — Matériel et mobilier	88.000.000
34-13	Directions de wilayas du commerce — Fournitures	80.000.000
34-14	Directions de wilayas du commerce — Charges annexes	90.000.000
34-15	Directions de wilayas du commerce — Habillement	2.153.000
34-91	Directions de wilayas du commerce — Parc automobile	50.360.000
34-93	Directions de wilayas du commerce — Loyers	4.080.000
34-97	Directions de wilayas du commerce — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	386.853.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Directions de wilayas du commerce — Entretien des immeubles	75.600.000
	Total de la 5ème partie	75.600.000
	Total du titre III	7.476.827.000
	Total de la sous-section II	7.476.827.000
	SOUS-SECTION III	
	DIRECTIONS REGIONALES DU COMMERCE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Directions régionales du commerce — Traitements d'activités	208.650.000
31-22	Directions régionales du commerce — Indemnités et allocations diverses	205.107.000
31-23	Directions régionales du commerce — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	203.107.000
	sociale	29.135.000
	Total de la 1ère partie	442.892.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-21	Directions régionales du commerce — Rentes d'accidents du travail	15.000
	Total de la 2ème partie	15.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Directions régionales du commerce — Prestations à caractère familial	4.600.000
33-22	Directions régionales du commerce — Prestations facultatives	160.000
33-23	Directions régionales du commerce — Sécurité sociale	112.423.000
33-24	Directions régionales du commerce — Contribution aux œuvres sociales	8.200.000
	Total de la 3ème partie	125.383.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Directions régionales du commerce — Remboursement de frais	12.500.000
34-22	Directions régionales du commerce — Matériel et mobilier	20.000.000
34-23	Directions régionales du commerce— Fournitures	15.000.000
34-24	Directions régionales du commerce — Charges annexes	21.000.000
34-25	Directions régionales du commerce — Habillement	373.000
34-92	Directions régionales du commerce — Parc automobile	6.635.000
34-94	Directions régionales du commerce — Loyers	1.300.000
34-98	Directions régionales du commerce — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	76.818.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Directions régionales du commerce — Entretien des immeubles	18.500.000
	Total de la 5ème partie	18.500.000
	Total du titre III	663.608.000
	Total de la sous-section III	663.608.000
	Total de la section I	17.761.594.000
	Total des crédits ouverts au ministre du commerce	17.761.594.000

Décret exécutif n° 11-273 du 7 Ramadhan 1432 correspondant au 7 août 2011 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2011, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 10-13 du 23 Moharram 1432 correspondant au 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 ;

Vu la loi n° 11-11 du 16 Chaâbane 1432 correspondant au 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant cent vingt trois milliards cinquante huit millions quarante et un mille dinars (123.058.041.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2011, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Ramadhan 1432 correspondant au 7 août 2011.

Ahmed OUYAHIA.

TABLEAU ANNEXE

Répartition, par chapitre, des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2011, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	131.525.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	123.739.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	30.509.000
	Total de la 1ère partie	285.773.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	300.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	882.000
	Total de la 2ème partie	1.182.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	3.032.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	100.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	63.816.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	4.609.000
	Total de la 3ème partie	71.557.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	30.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	1.410.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	6.014.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	14.320.000
34-05	Administration centrale — Habillement	290.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	1.887.000
34-92	Administration centrale — Loyers	1.900.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	55.831.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	9.240.000
	Total de la 5ème partie	9.240.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	7.000.000
37-05	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression.	1.000.000
	Total de la 7ème partie	8.000.000
	Total du titre III	431.583.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-31	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation	10,000,000
	Total de la 3ème partie	10.000.000

10	Ramadhan	1432
10	août 2011	

28

TABLEAU ANNEXE (suite)		
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale de l'emploi	1.500.000.000
44-09	Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP)	75.000.000.000
	Total de la 4ème partie	76.500.000.000
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-03	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère syndical	35.640.000
46-08	Complément différentiel servi aux petites pensions	33.659.000.000
46-12	Administration centrale — Indemnité complémentaire mensuelle (ICPRI) au profit des titulaires de pensions d'invalidité	4.754.000.000
46-13	Administration centrale — Indemnité complémentaire mensuelle (ICAR) au profit des titulaires d'allocations de retraite	1.658.000.000
46-14	Administration centrale — Indemnité complémentaire de pensions et rentes (ICPR)	120.800.000
46-15	Administration centrale — Majoration exceptionnelle de 5 % des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés	3.053.000.000
	Total de la 6ème partie	43.280.440.000
	Total du titre IV	119.790.440.000
	Total de la sous-section I	120.222.023.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'EMPLOI	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21		
31-22	Services déconcentrés de l'emploi — Traitements d'activités	374.435.000
31-23	Services déconcentrés de l'emploi — Indemnités et allocations diverses	440.691.000
5.1 2 5	Services déconcentrés de l'emploi — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	77.217.000
	Total de la 1ère partie	892.343.000
	2ème Partie	
22.22	Personnel — Pensions et allocations	
32-22	Services déconcentrés de l'emploi — Pensions de service et pour dommages corporels	200,000
	Total de la 2ème partie	300.000
	Total de la Zeine partie	300.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés de l'emploi — Prestations à caractère familial	18.806.000
33-23	Services déconcentrés de l'emploi — Sécurité sociale	203.781.000
33-24	Services déconcentrés de l'emploi —Contribution aux œuvres sociales	9.535.000
	Total de la 3ème partie	232.122.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Services déconcentrés de l'emploi — Remboursement de frais	14.520.000
34-22	Services déconcentrés de l'emploi — Matériel et mobilier	6.000.000
34-23	Services déconcentrés de l'emploi —Fournitures	9.180.000
34-24	Services déconcentrés de l'emploi —Charges annexes	16.157.000
34-25	Services déconcentrés de l'emploi — Habillement	572.000
34-91	Services déconcentrés de l'emploi — Parc automobile	3.360.000
34-94	Services déconcentrés de l'emploi —Loyers	5.084.000
34-99	Services déconcentrés de l'emploi — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	112.000
	Total de la 4ème partie	54.985.000
	5ème Partie	
25.21	Travaux d'entretien	
35-21	Services déconcentrés de l'emploi —Entretien des immeubles	7.560.000
	Total de la 5ème partie	7.560.000
	Total du titre III	1.187.310.000
	Total de la sous-section II	1.187.310.000
	Total de la section I	121.409.333.000
	SECTION II	
	INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Traitements d'activités	36.360.000
31-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	29.622.000
31-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et	-
	cotisations de sécurité sociale	1.778.000
	Total de la 1ère partie	67.760.000

10 Ramadhan	1432
10 août 2011	

30

Nog REG		CDEDITS OLIVEDTS
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Pensions de service et pour dommages corporels	2.423.000
	Total de la 2ème partie	2.423.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	679.000
33-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Prestations facultatives	100.000
33-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	17.101.000
33-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales	721.000
	Total de la 3ème partie	18.601.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais	2.652.000
34-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier	416.000
34-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Fournitures	1.500.000
34-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Charges annexes	800.000
34-25	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Habillement	50.000
34-91	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Parc automobile	700.000
34-98	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie	6.138.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles	191.000
	Total de la 5ème partie	191.000

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie Dépenses diverses	
37-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Conférences et	
	séminaires	1.500.000
	Total de la 7ème partie	1.500.000
	Total du titre III	96.613.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-33	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation	10.000.000
	Total de la 3ème partie	10.000.000
	Total du titre IV	10.000.000
	Total de la sous-section I	106.613.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Traitements d'activités	564.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses	414.097.000
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	219.104.000
	Total de la 1ère partie	1.197.201.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rentes d'accidents du travail	103.000
32-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Pensions de service et pour dommages corporels	1.900.000
	Total de la 2ème partie	2.003.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial	28.700.000
33-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations facultatives	1.400.000
33-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale	244.524.000
33-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales	9.000.000
	Total de la 3ème partie	283.624.000
24.11	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Remboursement	
34-11	de frais	9.017.000
34-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier	5.342.000
34-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Fournitures	9.500.000
34-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Charges annexes	15.647.000
34-15	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Habillement	1.081.000
34-80	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Parc automobile	10.440.000
34-81	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Loyers	3.800.000
34-82	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	140.000
	Total de la 4ème partie	54.967.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles	4.300.000
	Total de la 5ème partie	4.300.000
	Total du titre III	1.542.095.000
	Total de la sous-section II	1.542.095.000
	Total de la section II	1.648.708.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	123.058.041.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 mettant fin aux fonctions du directeur des mines et de l'industrie à la wilaya de Aïn Defla.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur des mines et de l'industrie à la wilaya de Aïn Defla, exercées par M. Arezki Menni, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse, chargé de la gestion du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement à l'ex-ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger, exercées par M. Abdelaziz Bouhalissa.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 mettant fin aux fonctions du directeur des finances et des moyens à l'ex-ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur des finances et des moyens à l'ex-ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger, exercées par M. Salem Saït, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du contrôle de gestion à l'ex-ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger, exercées par M. Azzedine Afif.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'agence nationale pour le développement de la recherche universitaire.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, il est mis fin, à compter du 6 mars 2011, aux fonctions de directrice générale de l'agence nationale pour le développement de la recherche universitaire, exercées par Mme. Hanifa Benchabane.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'université d'Adrar.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de l'université d'Adrar, exercées par M. Abdellah Razzougui.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle à Aïn Témouchent.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle à Aïn Témouchent, exercées par M. Tayeb Baghdad Brahim, appelé à exercer une autre fonction

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'inspection générale du travail.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des relations professionnelles à l'inspection générale du travail, exercées par M. Akli Berkati, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des ressources rares au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par M. Laïfa Ziouane, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant nomination du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Aïn Defla.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, M. Arezki Menni est nommé directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Aïn Defla.

----*----

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant nomination du directeur général de l'agence nationale de gestion du micro-crédit.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, M. Mohamed El Hadi Aouaidjia est nommé directeur général de l'agence nationale de gestion du micro-crédit.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant nomination du directeur de l'école normale supérieure d'enseignement technologique de Skikda.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, M. Djamal Boudjaadar est nommé directeur de l'école normale supérieure d'enseignement technologique de Skikda.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant nomination du directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Maghnia à la wilaya de Tlemcen.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, M. Tayeb Baghdad Brahim est nommé directeur de l'institut national spécialisé de formation professionnelle de Maghnia à la wilaya de Tlemcen.

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant nomination du directeur des relations professionnelles et du contrôle des conditions de travail à l'inspection générale du travail.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, M. Akli Berkati est nommé directeur des relations professionnelles et du contrôle des conditions de travail à l'inspection générale du travail.

----*----

Décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 8 Chaâbane 1432 correspondant au 10 juillet 2011, M. Laïfa Ziouane est nommé inspecteur à l'inspection générale au ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté du 17 Journada El Oula 1432 correspondant au 21 avril 2011 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national des manuscrits.

Par arrêté du 17 Journada El Oula 1432 correspondant au 21 avril 2011, sont nommés au conseil d'orientation du centre national des manuscrits, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 06-10 du 15 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 15 janvier 2006 portant création du centre national des manuscrits, les membres dont les noms suivent, Mmes et MM. :

 Slimane Ouaidine, représentant du ministre chargé de la culture, président;

- Faouaz Bougandoura, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales;
- Ibtihel Boutheina Makhlouf, représentante du ministre chargé des finances ;
- E'Chérif Meribiai, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Z'hor Djaâfar, représentante du ministre chargé des moudjahidine;
- Badr Eddine Filali, représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs;
- Mohamed Abassi, représentant du directeur du centre national des archives ;
- Mohamed Djenouhat, représentant du directeur de la bibliothèque nationale d'Algérie.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 28 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 3 mars 2011 portant délégation de signature au directeur général des sports.

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 08-374 du 28 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 28 novembre 2008 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif n° 09-234 du 21 Rajab 1430 correspondant au 14 juillet 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret présidentiel du 17 Journada El Oula 1431 correspondant au 2 mai 2010 portant nomination de M. Hocine Kennouche, directeur général des sports au ministère de la jeunesse et des sports ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hocine Kennouche, directeur général des sports, à l'effet de signer, au nom du ministre de la jeunesse et des sports, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 3 mars 2011.

Hachemi DJIAR..